

2014/6224 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT DE 19 000 EUROS A LA MISSION LOCALE DE LYON, SISE 107-109, BOULEVARD VIVIER MERLE A LYON 3E, POUR L'EQUIPEMENT ET LE MOBILIER DE SA NOUVELLE ANTENNE SITUEE 68, RUE PAUL BERT A LYON 3E - OPERATION 03419001 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION, AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ET AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP 2009-2, PROGRAMME 00001 (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Par délibération n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle de l'AP n° 2009-2 « Aménagements socio-éducatif - programme n° 00001 - Solidarité Jeunesse ».

La Mission Locale de Lyon est une association loi 1901, en vertu des dispositions du Code du Travail, qui accueille des jeunes de 16 à 25 ans déscolarisés ou en recherche d'emploi et propose aux jeunes Lyonnais, via ses différentes antennes de proximité, un accompagnement social à la formation et à l'emploi, dans le cadre d'entretiens individuels et d'ateliers collectifs.

Son antenne du 3^e arrondissement est actuellement située en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 8 rue Verlet Hanus, dans des locaux de 80 m² environ, mis à disposition par la Ville de Lyon. L'exiguïté de ce local a obligé la Mission Locale à organiser l'accueil des jeunes du 6^e arrondissement dans une autre antenne au détriment des relations partenariales et à louer une salle de prestation à l'extérieur.

Afin de renforcer la qualité de l'accueil et assurer un accompagnement efficace des personnes reçues, une étude a été conduite en vue de regrouper l'activité des antennes des 3^e et 6^e arrondissements et de les installer dans des nouveaux locaux.

Par délibération n° 2013/5619 du 1^{er} juillet 2013, vous avez approuvé l'acquisition par la Ville de Lyon d'un lot de la copropriété dénommée « square Duguesclin » sise à l'angle du 265 rue Duguesclin et 68 rue Paul Bert et la réalisation de travaux d'aménagement intérieur dont le montant est de 564 k€ (400 k€ acquisition, 4 k€ frais notariés et 160 k€ aménagement). Ces nouveaux locaux, d'une superficie de 185 m² environ, permettront à la Mission Locale de Lyon d'assurer, dans de meilleures conditions, l'ouverture de ses services en direction des publics jeunes des 3^e et 6^e arrondissements.

La Mission Locale de Lyon ayant sollicité le soutien de la Ville de Lyon afin de procéder à l'acquisition des équipements et mobiliers et à la réalisation des aménagements complémentaires nécessaires à l'installation de ses activités dans ces nouveaux locaux, je vous propose de répondre favorablement à sa demande par l'attribution d'une subvention d'investissement de 19 000 euros.

Ce qui porte le nouveau montant de l'opération à 583 k€ et sera financé par affectation d'une partie de l'AP 2009-2, programme 00001. »

Vu les délibérations n° 2013/5619 et n° 2013/5627 du 1^{er} juillet 2013 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil des 3^e et 6^e arrondissements ;

Oùï l'avis de sa Commission Economie Locale, Relations Internationales, Universités ;

DELIBERE

1. Une subvention d'investissement de 19 000 euros est allouée à la Mission Locale de Lyon, pour l'équipement et le mobilier de sa nouvelle antenne située 68 rue Paul Bert à Lyon 3^e. Le nouveau montant de l'opération es de 583 k€ sera financé par affectation d'une partie de l'AP 2009-2 « Aménagements socio éducatifs », programme 00001 «Solidarité Jeunesse».

2. La convention d'investissement susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Mission Locale de Lyon, est approuvée.

3. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

4. Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme 00001, opération 03419001, AP 2009-2, et seront imputées aux chapitres 20, 23 et autres sur l'article 20421 fonction 520 selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations compte tenu des aléas de chantier ou autres pouvant intervenir :

- 2013 : 400 000 € ;
- 2014 : 183 000 € (dont 19 000 € de mobilier).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

A. S. CONDEMINE